

Procès-verbal de séance

Début de séance : 17h37

Fin de séance : 19h00

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le 06 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE - Isabelle COSSON - Anne-Sophie DESCAMPS - Lina BESNIER

Messieurs Jean-Michel CHATELIER - Christian LUCAZEAU - Jacky RAUD - Jean MOUTARDE - Michel LALAIZON
Hubert COUPEZ - Serge BERNET - Jean-Luc DUGUY - Julien GOURRAUD - Jérôme GARDELLE
Emmanuel JOBIN - Jean GORIOUX - Denis DUBOURGNOUX - Jean-Paul GAILLOT
Jean-Pascal VIALE - Sylvain BARREAU - Patrick BOUSSATON - Sylvain FAGOT - Philippe PELLETIER
Philippe NEAU

Présents / Membres suppléants

Monsieur Daniel MOULON, suppléant de Monsieur Gaby TOUZINAUD

Monsieur Philippe GACHET, suppléant de Monsieur David RAFFÉ

Présence des suppléants sans vote

Madame Martine BOUTET, suppléante de Monsieur Sylvain FAGOT

Absents titulaires

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) - Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean-Luc FOURRÉ (*excusé*) - Gaby TOUZINAUD - Éric GUINOISEAU - Stéphane AUGÉ
David RAFFÉ (*excusé*) - Laurent RENAUD - Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance

Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

27 janvier 2023

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

27 janvier 2023

Publication (affichage) ou notification du :

07 février 2023



Monsieur Jean GORIOUX, le Président, ouvre la séance à 17h37.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS se propose en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 19 décembre 2022
- 1.2 Comité syndical / Installation de délégués
- 1.3 Communauté de Communes Aunis Atlantique / Procès-verbal de restitution de biens / Autorisation de signature

II. FINANCES

- 2.1 Compte de gestion 2022
- 2.2 Compte administratif 2022
- 2.3 Affectation du résultat
- 2.4 Budget primitif 2023
- 2.5 Comité d'œuvres sociales / attribution d'une subvention

III. COMMANDE PUBLIQUE

- 3.1 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des déchets ménagers, recyclables et biodéchets sur le territoire sud-ouest - S21PF015 / titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU / Avenant n°2

IV. ZÉRO DÉCHET – ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- 4.1 Développement d'un campus lié à l'Economie Circulaire / Demande de DETR

V. DÉCHETTERIE

- 5.1 Règlement intérieur / modifications

VI. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Remboursement de la complémentaire santé / Mise en place
- 6.2 Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale / Mise en place d'une convention-cadre / Autorisation de signature

VII. POINTS D'INFORMATIONS

- 7.1 Présentation du rapport social unique
- 7.2 Décisions prises depuis le 19 décembre 2022
- 7.3 Marchés passés depuis le 19 décembre 2022



I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 19 décembre 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article IV.3 du règlement intérieur, adopté lors de la séance du 10 décembre 2020,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de séance du 19 décembre 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.2 Comité syndical / Installation de délégués

Vu l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte Cyclad, et notamment son article 7.1 relatif à la représentativité de chaque collectivité adhérente,

Vu la délibération n° 2022-12-15-122 du 15 décembre 2022 de la Communauté de Communes Ile de Ré désignant Monsieur Patrick BOUSSATON en qualité de délégué titulaire et Monsieur Patrick BOURAINE en qualité de délégué suppléant pour la représenter suite aux missions difficilement conciliables des représentants nommés le 23 juillet 2020,

Le Président déclare les délégués cités ci-dessous en qualité de membres du Comité syndical du syndicat mixte Cyclad :

Communauté de Communes Ile de Ré

Membres titulaires :

Madame Lina BESNIER

Monsieur Patrick BOUSSATON

Membres suppléants :

Monsieur Patrick BOURAINE

Monsieur Daniel TASSIGNY

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,



- Prend acte de l'installation de Monsieur Patrick BOUSSATON en tant que délégué titulaire et de Monsieur Patrick BOURAINE en qualité de délégué suppléant au sein du syndicat représentant la Communauté de Communes Ile de Ré,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.3 Communauté de Communes Aunis Atlantique / Procès-verbal de restitution de biens / Autorisation de signature

Vu l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au retrait de la compétence transférée ;

Vu les deux premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Vu les articles L.1321-2 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2004 de la Communauté de Communes du Pays Marandais demandant son adhésion à la compétence optionnelle « collecte-déchetterie » au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge,

Vu la délibération du Comité syndical du 06 juillet 2004 acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Marandais au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge à compter du 15 octobre 2004 pour la compétence optionnelle « collecte-déchetterie »,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1129-DRCTE du 30 mai 2013 portant fusion entre la Communauté de Communes du Canton de Courçon et la Communauté de Communes du Pays Marandais et créant ainsi la Communauté de Communes Aunis Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-1251-DRCTE-BCL portant modification des statuts du Syndicat Mixte de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) et devenant ainsi, le syndicat mixte CYCLAD,

Considérant l'agrandissement de la déchetterie sur la Commune de Saint Sauveur afin d'augmenter le nombre de filières de recyclage et d'intégrer une zone de réemploi,

Considérant que, la déchetterie de Charron doit être restituée compte tenu du faible nombre de filières de tri proposé, de sa faible fréquentation,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que leur évaluation de leur remise en état ;

Considérant le projet du procès-verbal de restitution ci-joint,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,



- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la restitution du bien précité avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour une prise d'effet à compter du 1^{er} mars 2023,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II. FINANCES

II.1 Compte de gestion 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion des receveurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° CS 2022-01-007 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n° CS 2022-02-020 du 30 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° CS 2022-04-047 du 03 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération n° CS 2022-05-078 du 19 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°3,

Considérant la prise en compte des éléments composant le budget primitif 2022 ainsi que la décision modificative s'y rattachant, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le présent compte de gestion n'appelle aucune observation,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
Denis DUBOURGNOUX ne prend pas part au vote, à la majorité,**

- Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2022.

II.2 Compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° CS 2022-01-007 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n° CS 2022-02-020 du 30 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° CS 2022-04-047 du 03 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération n° CS 2022-05-078 du 19 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°3,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Jean-Paul GAILLOT, doyen d'âge,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
Denis DUBOURGNOUX ne prend pas part au vote, à la majorité,**

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		3 161 685,76		499 966,39		3 661 652,15
Opérations 2022	26 755 938,84	28 159 166,90	6 066 258,51	11 630 226,54	32 822 197,35	39 789 393,44
Résultat de clôture	26 755 938,84	31 320 852,66	6 066 258,51	12 130 192,93	32 822 197,35	43 451 045,59
Restes à réaliser			769 021,56		769 021,56	
TOTAL CUMULE	26 755 938,84	31 320 852,66	6 835 280,07	12 130 192,93	33 591 218,91	43 451 045,59
RESULTAT DEFINITIF		4 564 913,82		5 294 912,86		9 859 826,68

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Adopte le compte administratif de l'exercice 2022.

II.3 Affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,



Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° CS 2022-01-007 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n° CS 2022-02-020 du 30 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° CS 2022-04-047 du 03 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération n° CS 2022-05-078 du 19 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°3,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public,

Vu le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2022 présentés ci-dessous,

SECTION	Résultats antérieurs reportés	Opérations de l'exercice			Résultat global	Restes à réaliser		Résultat définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat		Dépenses	Recettes	
Investissement	499 966,39	6 066 258,51	11 630 226,54	5 563 968,03	6 063 934,42	769 021,56	0,00	5 294 912,86
Fonctionnement	3 161 685,76	26 755 938,84	28 159 166,90	1 403 228,06	4 564 913,82			4 564 913,82
TOTAUX	3 661 652,15	32 822 197,35	39 789 393,44	6 967 196,09	10 628 848,24	0,00	0,00	9 859 826,68

JG : apporte une précision : le résultat est positif mais l'emprunt a été réalisé où les taux d'intérêts sont plus bas qu'aujourd'hui. Nous avons juste anticipé les financements et continuons à être vigilants.

**Le Comité Syndical, ayant délibéré sur le Compte Administratif de l'exercice 2022,
Denis DUBOURGNOUX ne prend pas part au vote, à la majorité,**

- Constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Résultat global de la section de fonctionnement		Excédent	4 564 913,82
Résultat de l'exercice	Excédent	1 403 228,06	
Résultat antérieur reporté	Excédent	3 161 685,76	
- Solde d'exécution de la section d'investissement		Excédent	5 294 912,86
Résultat global	Excédent	6 063 934,42	
Restes à réaliser dépenses		- 769 021,56	

- Approuve l'affectation du résultat conformément à la présentation ci-dessous :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté **compte 001** **6 063 934,42**



- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.4 Budget primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 disposant que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8* »,

Vu la délibération n° CS 2022-05-074 relative au débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) du 19 décembre 2022,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif au plus tard deux mois après le D.O.B.,

Considérant le projet de budget primitif annexé ci-après,

Considérant sa présentation par Monsieur le 2^{ème} Vice-président,

Monsieur Jérôme GARDELLE demande sur quel prix unitaire on se base pour le carburant (1 million prévu au budget) ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre que par exemple, sur le site de Paillé, le prestataire PAPREC est désormais dans nos locaux et utilisera notre carburant moyennant un remboursement.

Monsieur Denis DUBOURGNOUX demande comment fait-on pour dépenser si peu sur les postes énergie et électricité ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre qu'un gros travail est réalisé par les équipes notamment dans le choix de nouveaux véhicules avec des moteurs pour consommer 35% de moins. Tous les sites ont été récemment équipés de nouveaux radiateurs avec la mise en place d'un système de connexion qui bloque à 19°. Il faut prendre également en compte les formules de révision qui ont un impact direct.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que 8 millions d'euros soit plus de 40% des cotisations sont des recettes produites par le geste de tri. On ne veut plus entendre « plus on trie, plus on paie ».

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,



- Approuve le budget primitif 2023.

Monsieur le Président, Monsieur le 2^{ème} Vice-président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

II.5 Comité d'œuvres sociales / attribution d'une subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts du Comité d'œuvres sociales du 09 janvier 2015 déposés à la Sous-préfecture de Rochefort le 30 janvier 2015,

Vu le courrier du Président du Comité d'œuvres sociales sollicitant le versement d'une subvention au titre de l'année 2023 d'un montant de 120 000 €,

Considérant que le Comité d'œuvres sociales permet d'assurer un service social auprès des agents de Cyclad qui y adhèrent,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Monsieur le Vice-président précise que le COS a pour vocation de favoriser prioritairement les enfants du personnel par une aide versée en chèques vacances concernant l'hébergement lors des vacances en famille, la garde des enfants par des centres et des licences pour les activités sportives. La part de prestation non distribuée est reversée pendant l'année aux agents sous forme de chèques vacances, chèques cad 'hoc ou bons d'achats.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'accorder une subvention d'un montant de 95 000 € au Comité d'œuvres sociales de Cyclad pour l'année 2023,
- D'allouer une allocation de 5 000 € pour permettre la mise en place de mini-prêts,
- De valider le projet de convention d'objectifs avec le Comité d'œuvres sociales de Cyclad pour l'année 2023.

Monsieur Jean GORIOUX précise que l'on reste sur le même montant que l'an passé pour la cotisation mais on alloue un montant supplémentaire pour favoriser la mise en place de mini-prêts.



Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023,
- Accorde une subvention de 95 000 € au Comité d'œuvres sociales de Cyclad,
- Alloue une allocation supplémentaire de 5 000 € pour la mise en place de mini-prêts,
- Valide le projet de convention d'objectifs,
- Autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président dans le cadre de sa délégation, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



III. COMMANDE PUBLIQUE

III.1 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des déchets ménagers, recyclables et biodéchets sur le territoire sud-ouest – S21PF015 / Titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU / Avenant n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le CCAG-Fournitures courantes et services,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU le 05 janvier 2022 pour un démarrage des prestations au 1^{er} mars suivant pour une durée de 5 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée totale de 7 ans,

Considérant qu'un avenant n°1 a été notifié au titulaire le 23 décembre 2022 concernant la nécessité d'ajouter un forfait mensuel pour 2 collectes à chargement arrière par semaine,

Considérant que 4 agents ont été détachés d'office et qu'il n'a pas été précisé dans le CCAP que l'entreprise d'accueil est redevable envers la collectivité d'origine des retenues et contributions versées au titre de la CNRACL que le syndicat continue de verser,

Considérant le projet d'avenant ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet d'avenant n°2,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



IV. ÉCONOMIE CIRCULAIRE – ZÉRO DÉCHET

IV.1 Développement d'un campus lié à l'Economie Circulaire / Demande de DETR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Considérant que les élus ont acté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022 des aménagements complémentaires à l'intérieur de l'atelier Cyclab, lieu dédié à l'économie circulaire, qui répond à l'objectif de la DETR,

Considérant qu'à l'intérieur de ce lieu, un agrandissement est nécessaire pour développer de nouvelles activités liées à l'accompagnement des porteurs de projet en économie circulaire dans le secteur tertiaire,

Considérant que cet agrandissement correspond à un projet nommé « Campus Cyclab » est l'aménagement d'espace de bureaux pour développer des activités de services, du digital et de formations liées à l'Economie Circulaire,

Considérant que l'objectif de cet agrandissement est de former : 250 personnes par an, créer : 10 emplois par an, détourner : 30 tonnes par an au sein de l'atelier,

Considérant que l'agrandissement de ces espaces pour réaliser le « Campus Cyclab » est estimé à 297 999 €, Cyclad sollicite la DETR pour une subvention de 119 200€,

Dépenses		Recettes	
Charpente/bardage	16 166 €	Subvention DETR	119 200 €
Ouverture	13 008 €	Autofinancement	178 799 €
Electricité	49 829 €		
Chauffage / Climatisation	71 296 €		
Structure modulaire + cloisons	147 700 €		
TOTAL	297 999 €	TOTAL	297 999 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la demande de subventions auprès de la préfecture pour la DETR,
- Autorise Monsieur le Président ou le 2^{ème} Vice-président à solliciter une aide de la DETR pour des dépenses d'aménagement du campus Cyclab pour un montant de 119 200 €,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer tout document relatif à cette demande de subvention,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



V. DÉCHETTERIE

IV.1 Règlement intérieur / modifications

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur à appliquer au sein des déchetteries adopté lors du Comité syndical du 15 novembre 2002,

Considérant que ce règlement intérieur, présent dans toutes les déchetteries du syndicat, reprend les conditions d'accès et fixe les modalités d'accueil, de tri et de sécurité,

Considérant que ce règlement fait l'objet de plusieurs modifications et d'une amélioration continue,

Considérant la nécessité de modifier l'article 3.2 « collecte des pneus » à la demande de l'éco-organisme ALIAPUR afin de préciser les quantités annuelles de pneus que peuvent apporter les usagers,

Considérant le projet de règlement intérieur ci-joint qui a été envoyé au préalable à l'assemblée délibérante,

Madame Isabelle COSSON demande ce que l'on fait pour les gros pneus ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre qu'ils ne sont pas acceptés uniquement les pneus pour VL. Pour les autres pneus, il y a des collectes régulières par le monde agricole via les coopératives. Des récupérations sont faites ainsi que les bâches plastiques. En déchetterie, c'est à notre charge, ce qui n'est pas le cas des coopératives. Lorsque les pneus sont propres, secs, la prise en charge est gratuite.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute qu'il y a toujours une solution. Il faut se rapprocher de nos services car les filières existent.

Monsieur Philippe NEAU revient sur le règlement intérieur des déchetteries car il est noté 12h30 alors que les déchetteries ferment avant.

Monsieur Étienne VITRÉ confirme qu'est indiqué l'horaire de fermeture mais le portail est réduit de moitié 10 minutes avant la fermeture.

Monsieur Philippe NEAU répond que dans ce cas, il faudrait le signaler.

Madame Gaëlle MERLE de confirmer que c'est inscrit sur les panneaux.

Monsieur Étienne VITRÉ précise que l'on va veiller à ce que ce ne soit pas quelque chose d'inflationniste. On redonne l'information aux responsables.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte de modifier l'article 3.2 « collecte des pneus »,
- Rappelle que le règlement intérieur pourra faire l'objet d'une révision,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI. RESSOURCES HUMAINES**VI.1 Remboursement de la complémentaire santé / Mise en place**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'arrêté du 08 novembre 2011 relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 05 janvier 2023,

Considérant que la nouvelle réglementation prévoit que l'État et les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents et que l'aide apportée par les employeurs publics territoriaux n'a pas de caractère obligatoire,

Considérant que le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 est venu fixer les modalités de mise en œuvre de la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la nouvelle réglementation prévoit que les collectivités peuvent participer au titre des risques « santé » ou au titre des risques « prévoyance » ou pour les deux,

Il est proposé au Comité syndical :



- De verser une participation mensuelle à hauteur de 15 € à tout agent titulaire et contractuel (contrat d'une durée de 1 an minimum) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé à compter du 1er janvier 2023.

Madame Isabelle COSSON demande si cette participation est globale ou pour l'agent ?

Monsieur Sylvain BARREAU de répondre uniquement pour l'agent.

Monsieur Jérôme GARDELLE demande s'il est prévu une participation pour la prévoyance ?

Monsieur Sylvain BARREAU de répondre par la négative pour l'instant.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que cela fait partie des dossiers de travail prochainement avec le comité social territorial. On s'aperçoit qu'un certain nombre d'agent n'ont pas de complémentaire, idem pour les différentes aides.

Le service RH va développer des points d'informations en interne pour faire en sorte que les agents puissent accéder à ces aides.

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de verser une participation mensuelle à hauteur de 15 € par agent titulaire et contractuel (contrat d'une durée de 1 an minimum) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Dit que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget 2023 et suivants,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.2 Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale / Mise en place d'une convention-cadre / Autorisation de signature

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que le syndicat a la possibilité d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de gestion permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activité...),

Considérant que s'agissant d'une mission facultative, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre le Centre de Gestion et Cyclad afin de simplifier la gestion administrative,



Considérant qu'en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré des frais de gestion représentant 5% du traitement total brut versé à l'agent,

Considérant le projet de convention-cadre ci-joint et transmis au préalable aux délégués,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer la convention-cadre relative à l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion en annexe de la présente délibération,
- Dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2023 et suivants,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII. POINTS D'INFORMATIONS

VII.1 Rapport social unique

Monsieur le Président présente le rapport social unique préalablement envoyé aux délégués.

VII.2 Décisions prises depuis le Comité syndical du 19 décembre 2022 dans le cadre de la délégation (article L.2122-23 du CGCT)

		Année 2022				
Tous les déchets ont de l'avenir		SOMMAIRE DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES				
DATE DECISION	N° DE DECISION	ÉLUS	INTITULÉ DÉCISION	N° DE PAGE	Visa Sous-Préf le	Info Comité Syndical
02-déc	D22-023	JG	Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 2004,80€ suite à l'incendie d'une borne sur la commune de Bords.		06/01/23	06/02/2023





Monsieur le Président présente 2 nouveaux agents arrivés au 1^{er} janvier 2023 :

- Cécile LEDIOURON, qui arrive de Haute-Savoie, sur un poste de gestion d'un service déchet et auparavant chargée de mission en réduction des déchets. Elle est adjointe à Pascal GAILLARD (pôle traitement – service déchetterie).

- Martino NUNES, qui arrive d'Ile de France. Est dans la fonction publique depuis 25 ans. Il a démarré en qualité de cantonnier puis a évolué jusqu'à être en charge du service propreté. Il rejoint Nathalie CRUCHAudeau en qualité d'adjoint du service collecte.

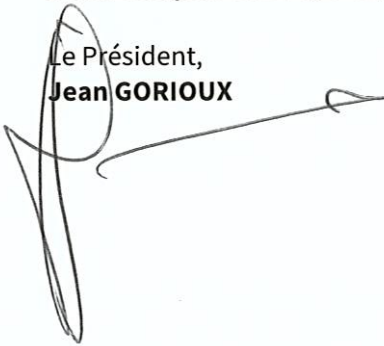
VII.3 Marchés passés depuis le Comité syndical du 19 décembre 2022

2 marchés en cours dont 1 AO.

VII.4 Clôture du procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, clôt la séance à 19h00.

Le Président,
Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

